

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
N° 2023-10-049-001**

**Domaine : Débit de boisson «APE Les petits diables - Ecole de La Barre en Ouche»  
de la commune déléguée de Beaumesnil, commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHÉ**

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du code des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,  
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,  
Vu la demande présentée le 13 octobre 2023 par Mme GUILLEMARE Delphine pour l'association « APE Les petits diable de La Barre en Ouche » en vue de l'organisation de la Semaine de parentalité le samedi 21 octobre 2023

**ARRÊTE**

**Article unique** – L'Association « APE Les petits diable – Ecole de La Barre en Ouche » est autorisée à ouvrir :

**un débit temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie  
le samedi 21 octobre 2023 de 13h00 à 18h00  
sur l'Esplanade du Château  
pour le motif « Semaine de la parentalité »**

A charge pour l'organisateur de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Affiché-Notifié le 17/10/2023

Transmis le 17/10/2023

Fait à Beaumesnil, le 17/10/2023

La Maire déléguée,  
Françoise PREYRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.